



JUMELAGE

16^{ème} Rallye Régional des Monts de Vaucluse - 12 et 13 mai 2023

22^{ème} Rallye Régional des Camisards – 22 et 23 septembre 2023

Art. 1 : Engagement au Jumelage

Tous les pilotes engagés et partants aux deux épreuves sont éligibles au Jumelage Monts de Vaucluse/Camisards.

Art. 2 : Renseignements sur les deux Rallyes

Vous pouvez trouver tous les renseignements nécessaires en lien avec les rallyes (règlement particulier, bulletin d'engagement, cartes et horaires) sur les sites internet : www.rallyedesmontsdevaucluse.com et www.asa-ales.fr

Art. 3 : Montant des droits d'engagement

Le montant des droits d'engagement de chaque Rallye est précisé dans le règlement particulier. Ces montants sont dus en totalité dès l'inscription à chaque Rallye pour valider l'engagement à l'épreuve.

- Art. 3.1 : Remboursements des frais d'engagement lié au Jumelage

Un chèque de 50€ sera remis à chaque pilote participant au Jumelage Monts de Vaucluse/Camisards, au Parc de Départ du Rallye des Camisards.

- Art. 3.2 : Forfait ou non inscrit sur la liste des autorisés à prendre le départ

Tout forfait ou non inscription sur la liste des autorisés à prendre le départ sur un des deux Rallyes annule automatiquement la participation au Jumelage Monts de Vaucluse/Camisards et donc aussi le remboursement des droits d'engagements de 50 euros prévu.

Art. 4 : Remise des prix du Jumelage

En sus du chèque remis de 50 €, une remise des prix « jumelage » aura lieu lors de la remise des prix du Rallye des Camisards.

Les prix seront tirés au sort (4), pour les pilotes ayant participé au jumelage :

✓ 2 bons d'engagement nominatif avec 50 % de remise pour le Rallye des Monts de Vaucluse 2024

✓ 2 bons d'engagement nominatif avec 50 % de remise pour le Rallye des Camisards 2024